

OFF
C59A1
A14/
G836-
1921

GUIDE DU COLON

PROVINCE DE QUÉBEC

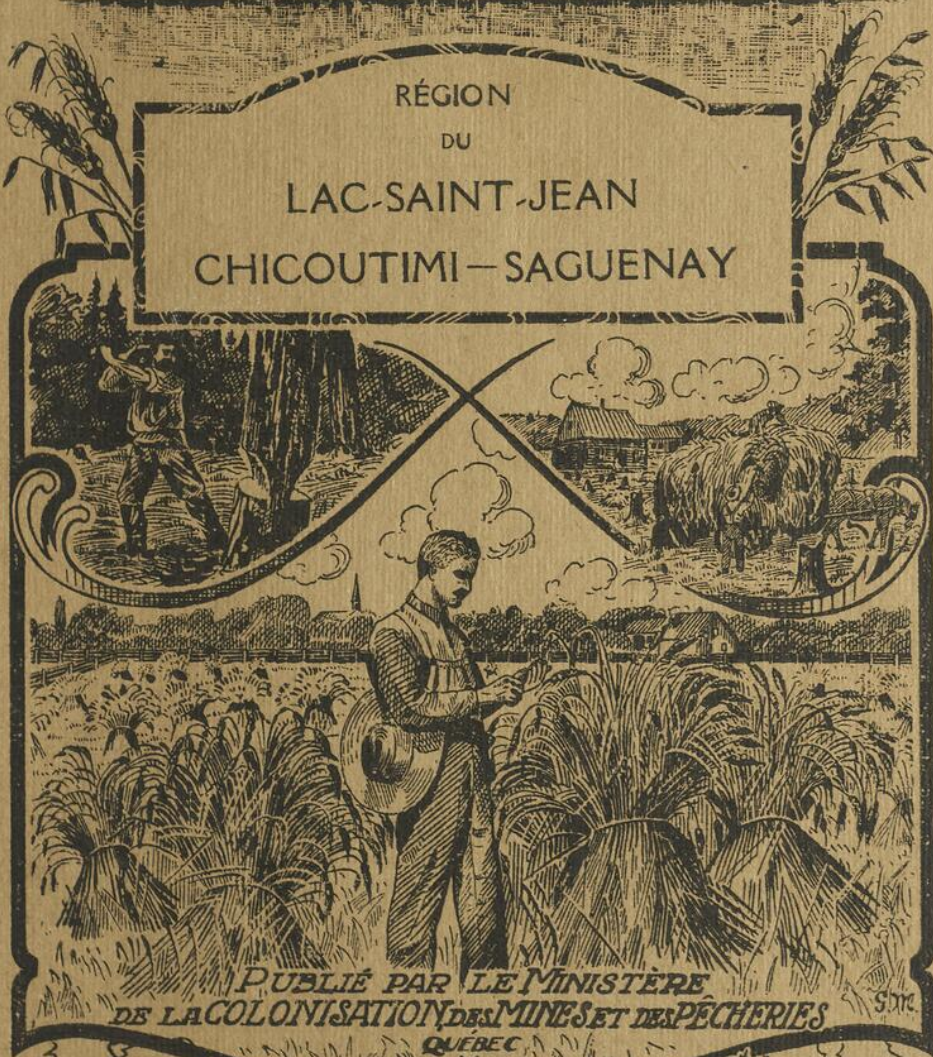


RÉGION

DU

LAC-SAINT-JEAN

CHICOUTIMI — SAGUENAY



PUBLIÉ PAR LE MINISTÈRE
DE LA COLONISATION, DES MINES ET DES PÊCHERIES
QUÉBEC

S. M. C.

P325.714
G 941 l5



Bibliothèque Nationale du Québec

La Province de Québec

GUIDE DU COLON

Défricher la forêt, c'est reculer les limites de la province, développer ses ressources, ajouter à sa population et créer de nouveaux marchés, c'est continuer la plus belle de nos traditions et perpétuer le miracle canadien.

L'HON. L.-A. TASCHEREAU.

LAC-SAINT-JEAN CHICOUTIMI — SAGUENAY



Préparé sous l'autorité de
L'HONORABLE J.-E. PERRAULT
Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries

QUÉBEC

GUIDE DE COLON

MAISON
YANBUO

MAISON
YANBUO

~~OFF
C59A1
A14/6836-
1921
B~~

LAC SAINT-JEAN

Saint-Edouard-de-Péribonka. Dioc. de Chicoutimi. Fondé en 1903. Comprend partie des cantons de Dolbeau, Dalmas et Girard. Population 1300.

Lots disponibles dans le canton de Dalmas.

- Rangs II—Lots 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54.
“ III—Lots 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 61, 62, 64, 65.
“ IV—Lots 70.
“ V—Lots 65, partie Nord-Est de 66 (79 acres), partie Nord-Est de 68 (100 acres).
“ VII—Lots 24, 43, 44, 45, 46, 47, 48.
“ VIII—Lots 6, partie Nord de 7 (31 acres), 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 32, 33, 36, 39, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48
“ IX—Lots 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 48.

Lots disponibles dans le canton de Dolbeau.

- Rangs I—Lots 9 et 10.
“ II—Lot 15.
“ IV—Lots 49, 50, 51, 52a.
“ V—Lots 14, 16, 21, 45.
“ VI—Lots 20, 21, 22, ½ Sud-Ouest de 39, 42.

Sainte-Jeanne-d'Arc. Dioc. de Chicoutimi. (Saint-Henri-Ouest). Mission desservie de Péribonka. Fondée en 1918. Comprend partie du canton de Taillon. Population 275.

Lots disponibles dans le canton de Taillon.

- Rangs I—Lots (88, 89) clause.
“ II—Lots (33, 34, 35) clause 43, 44, 45, 46, 47, 53, 54, 59, 63, 64, 65.
“ III—Lots 37 à 46, 48, 50, 51, 52, 53 à 60, 64, 65, 66.
“ IV—Lots 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41.

Saint-Henri-de-Taillon. (B. de P. Taillon). Dioc. de Chicoutimi. Fondé en 1907. Comprend partie du canton de Taillon. Population 885.

Lots disponibles dans le canton de Taillon.

- Rangs VII—Lot 14.
“ VIII—Lots 2, 3, 5, 6, 7.
“ IX—Lots 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10.

Sainte-Hedwidge. (B. de P. Roberval). Dioc. de Chicoutimi. Fondé en 1907. Comprend partie des cantons de Roberval, Ross, Ashuapmouchouan. Population 460.

Lots disponibles dans le canton Ross.

- Rangs I—Lots 23 à 33.
“ II—Lots 23, 24, 25, 29, 30, 31, 34.

Notre-Dame-de-la-Dorée. Dioc. de Chicoutimi. Fondé en 1904. Comprend partie du canton de Dufferin. Population 930.

Lots disponibles dans le canton de Dufferin.

- Rangs II—Lots 1, 2, 3, 4, 6, 7.
“ III—Lots 21, 50 à 55, 56, 57, 58.
“ V—Lots 21, 24, 47, 54, 55, 56, 58.
“ VI—Lots 40, 41, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 54, 58, 59.
“ VII—Lots 1.

Saint-Michel-de-Mistassini. (B. de P., Mistassini). Dioc. de Chicoutimi. Fondé en 1895. Comprend partie des cantons de Pelletier, Racine, Dolbeau et Parent. Population 950.

Lots disponibles dans le canton de Pelletier.

- Rangs IV—Lots 13, 14, 19.
“ VI—Lot 24.
“ Mistassini—Lots 30, 36, 37, 42.
“ VIII—Lots 15, 17, 25, 42, 43.
“ IX—Lots 18 à 24, 26.

Lots disponibles dans le canton de Dolbeau.

- Rangs VII—Lot 28.
“ VIII—Lots 35, 36, 37.
“ IX—Lots 38, 39, 46, 47, 49, 50.
“ X—Lots 10, 11, 14.
“ XI—Lots 20, 22.
“ XIII—Lots—41, 44.

Noi mandin (Saint-Cyrille). Dioc. de Chicoutimi. Fondé en 1880. Comprend partie des cantons de Normandin, Girard et Dumais. Population 26,000.

Girardville, (N.-D.-Dame-de-Lourdes). Desserte de Ste-Lucie d'Albanel. Fondée en 1918. Comprend partie du canton de Girard. Population 225.

Lots disponibles dans le canton de Girard.

- Rangs VII—Lots 17 et 18.
“ VIII—Lots 9, 18.
“ IX—Lot 3.
“ X—Lots 6, 8, 9, 22, 23, 24, 25.
“ XI—Lots 21, 25, 26, 27.
“ XII—Lots 2, 4, 5.
“ XIII—Lots 1, 17, 18, 19.

Sainte-Lucie-d'Albanel. Dioc. de Chicoutimi. Fondé en 1901. Comprend partie des cantons de Girard et d'Albanel. Population 1400.

Lots disponibles dans le canton d'Albanel.

- Rangs B—Lots 14, 15, 16 et 17.
“ IV—La $\frac{1}{2}$ Sud des lots 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 20.
“ V—Lots 9 et 13 (moins la partie réservée comme droit de passage pour chemin de fer), lot 3, $\frac{1}{2}$ Ouest de 28, lot 47, $\frac{1}{2}$ Sud de 54, 55, 56, 57 et 60.
“ VI—Lot 10 et $\frac{1}{2}$ Sud de 54.
“ VII—Lot 1.

Lots disponibles dans le canton de Girard.

- Rangs IV—Lots 19, 20, 21.
“ V—Lots 1, 7, 16, 26, 27, 28, 29, 30.
“ VI—Lot 22.

Saint-Méthode. Dioc. de Chicoutimi. Fondé en 1884.
Comprend partie du canton de Parent. Population 1000.

Lots disponibles dans le canton de Parent.

Rangs	I—Front 32.
"	II—Lots 8, 11, 24, 25, 36, 37, 52.
"	III—Lots $\frac{1}{2}$ S.-E. 50, 61, 62, 80.
"	IV—Lot, $\frac{1}{2}$ N.-O. 46, 50.
"	V—Lots 1, 4, $\frac{1}{2}$ S.-E. 5, 53, 54, 55, 56, 57.
"	VI—Lots 7, 12, 13 réserve 14, 35.
"	VIII—Lot 47.
"	IX—Lot 34.
"	X—Lot 33.
"	XI—Lots 29, 30, 31.
"	XII—Lots 33, 34.
"	XIV—Lot 37.
"	XVII—Lot 40.

COMTÉ DE CHICOUTIMI

Saint-Honoré. (B. de P. Martel). Dioc. de Chicoutimi
Fondé en 1910. Comprend partie des cantons de Trem-
blay, Simard et Falardeau. Population 1045.

Lots disponibles dans le canton de Girard.

- Rangs A—Lot 27, $\frac{1}{2}$ S.-E. de 28 et lot 31.
“ I—Lots 28, 31, 32.
“ II—Lots 30 à 33 incl., 36 à 38 incl.
“ III—Lots 37 à 40 incl.
“ IV—Lots 18, 26, 27, 28, 29.
“ V—Lots $\frac{1}{2}$ Ouest de 6, 19, 20, 36.
“ VI—Lots 32, 23, partie Sud du lac des lots 40 à 45 inc. et lot
 68.
“ VII—Lots 48 à 50 incl.
“ IX—Lots 5, 25, 42 à 47 incl. 78 à 82 incl.

Saint-Ambroise. (B. de P. Rivière à l'Ours). Dioc. de
Chicoutimi. Fondé en 1903. Comprend partie des cantons
de Bourget. Population 1125.

Saint-Charles. (B. de P. La Décharge). Dioc. de Chi-
coutimi. Fondé en 1885. Population 600.

Lots disponibles dans le canton de Bourget.

- Rangs I—Lots 11, 12, 13, 14, 41, 43, $\frac{1}{2}$ Nord 45, 47, 48, 49, 50.
“ II—Lots 5, 13, 14, 24, 48, 49, 50.
“ III—Lots 24, 25, 27, 44, 45, 46, 47, 48, 50.
“ Est—Partie Est 1, partie Est 2, 3, résidu 4, $\frac{1}{2}$ Est 5, $\frac{1}{2}$ Est
 6, 8, Est 9, Est 10, 14, 15, 35, 36, 41, 42, 43.
 Ouest—Lots 2, 15, 16, $\frac{3}{4}$ Ouest des lots 31 à 36, 39, 40, 41, 42,
 48.
“ C—Lot 2 Ouest 9 et 10, $\frac{1}{2}$ Est, 11, $\frac{1}{2}$ Est 12, $\frac{1}{2}$ Est 13,
 $\frac{1}{2}$ Ouest 14 et 15.
“ D—Lot $\frac{1}{2}$ Est 16.
“ IV—Lots 32, 33, 34, 36, 45, 46, 47, 48, 49, 50.
“ V—Lots 30, 31, 45, 46, 47, 48, 49, 50.
“ VI—Lots 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44,
 45, 46, 47, 48, 49, 50.
“ VII—Lots 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43,
 44, 45, 46, 47.

- Rangs VIII—Lots 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47.
“ IX—Lots 3, 4, 9, 13, 17, 25, 34, 33, 42, 43, 44, 45, 46, 47.
“ II—Ouest—Lots 10, 11, 12, 13, 14, 15.

En arrière de Saint-Charles et de Saint-Ambroise, au nord-est se trouve le canton de Bégin où il y a de la colonisation à faire.

Lots disponibles dans le canton de Bégin.

- Rangs I—Lots 3, 12, 14, 19, 20, 21, 22, 23.
“ II—Lots 1, 2, 3, 4, 9, 10, 13, 16, 20, 21, 22, 23, 27, 31, 33, 45, 48.
“ III—Lots 1 à 25, 27, 28, 30, 38, 39, 44, 46, 47.
“ IV—Lots 8 à 29, 38, 39, 40, 46, 47, 48.
“ V—Lots 30, 31, 32, 37, 44, 45, 46.
“ VI—Lots 40, 41, 42, 46, 47, 48.
“ VII—Lots 42 à 48.

Saint-Cyriac. Dioc. de Chicoutimi. Comprend partie du canton de Kénogami. Fondé en 1889. Population 675.

Saint-Charles. (B. de P. La Grande Décharge). Comprend partie du canton de Bourget ; cette paroisse peut s'agrandir dans le canton de Kénogami à l'ouest de la rivière

Lots disponibles dans le canton de Kénogami.

- Rangs II Nord, chemin Kénogami—Lots 45 et 56.
“ III Nord Kénogami chemin, $\frac{1}{2}$ sud de 45, $\frac{1}{2}$ Sud de 46, lots 47, 48, 49, 51, 52.
“ IV Nord, chemin Kénogami—Lots 48, 49, 51, 54, 52.
“ Nord, chemin Kénogami, section Sud-Est. Lots 23, 24, 27, 28, 29, 31, 46, 47, 50.
“ Sud, chemin Kénogami, section Sud-Ouest. Lots 46, 52, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61.
“ Sud, chemin Kénogami, section Sud-Est—Lots 4, 5, 6, 7, 8, 21, 22, 23, 24, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, partie Nord-Ouest 36, 37, 38, 41, 42, 46, 47a, 47b, 48a, 48b, partie ($\frac{1}{2}$) Sud-Est de 56.
“ A Nord—Lots 41, 45 et 46.
“ I—Lots 7, 8, 9, 10, 11, 16, 17, 30, 31, partie sud de 38, lots 39, 40, 45, 46, 47, 50, et 51.

- Rangs II—Lots $\frac{1}{2}$ nord 1, lots 2, 3, 4, 5, 6, 18, 19, 28, 31, 32, 33, 38, 41 à 49.
“ III—Lots 37 à 47 inclusivement.
“ IV—Lots 8, 9, 10, 11, 12, 13, 31, partie sud 32, et 33, lots 34, 35, 36, 37, 49, 50 et 51.
“ VI—Lots 51 à 58.
“ Nord chemin Kénogami. S.-O.—Lots 46 à 51, et 56 à 64.
“ Rang Sud, chemin Kénogami. S. E.—Lots 1 à 8, 19, 48, et 49.
“ II Nord, chemin Kénogami—Lot 38.
“ IV Nord, chemin Kénogami—Lot 58.

Saint-Louis-Nazaire. (Saint-Nazaire). Dioc. de Chicoutimi. Comprend le canton de Taché. Fondé en 1908. Population 750.

Lots disponibles dans le canton de Taché.

- Rangs VII—Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 38, 40.
“ VIII—Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 42, 43.
“ IX—Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 38, 39, 42, 44.

En arrière de la paroisse de Saint-Nazaire se trouve le canton de Labrecque où une nouvelle paroisse peut se former.

Lots disponibles dans le canton de Labrecque.

- Rangs I—Lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, $\frac{1}{2}$ Sud 25, 30, 31, 42, 43.
“ IV—Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 19, 20, 21, 22, 23.
“ V—Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 17, 18, 19, 21, 22, 23.
“ VI—Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 21, 22, 23.
“ VII—Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23.
“ VIII—Lots 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.
“ IX—Lots 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19.
“ X—Lots 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17.

Sainte-Rose-de-Lima. Dioc. de Chicoutimi. Fondé en 1900. Cette Mission qu'on désigne aussi sous le nom "Descente des Femmes", comprend une partie du canton

de Saint-Germain; elle est desservie par le côté de Saint-Félix-d'Otis. Population, 150.

Lots disponibles dans le canton de St-Germain.

- Rangs A—Ouest, 5-Ouest, 6-Ouest, 7-Ouest 8.
“ B—Est A.
“ C—Lots 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12b.
“ D—Lot 1½, Sud 2, 4, 10, 11, 12.
“ E—Lot 1, 2, ½ Est 4, 5, 7, 9 à 13, 17 à 26.
“ F—Lots 16, 19, 22, à 26.
“ I—Lots 14, 15, 19, 20, 23, 26.
“ II—Lots 14, 27 à 31, 38, 44.

Saint-Fulgence. Autrefois L'Anse-au-Foin. Dioc. de Chicoutimi. Comprend partie des cantons de Tremblay, Harvey et Saint-Germain. Population 1000.

Lots disponibles dans le canton de Tremblay.

- Rangs V—Lots 8 et 24.
“ VI—½ Sud-Est de 2, partie Centre et partie Nord-Ouest de 3, lot 4, partie Nord-Ouest de 7 (24 acres) et le lot 30.
“ VII—Lot “A”, partie (½) Sud-Ouest de 10, lot 43.
“ VIII—Lot “A”.
“ IX—½ Sud des lots 16, 33 et lot 66.
“ X—Lot 65.

COMTÉ SAGUENAY

Lots disponibles dans le canton de Ragueneau.

Tous les lots du canton de Ragueneau sont propres à la culture.

Lots disponibles dans le canton de Manicouagan.

Pointe-aux-Outardes— $\frac{3}{4}$ Nord 7.

Rivière Manicouagan—22, 23, 24.

A qui s'adresser

Si le colon, avant de choisir un lot, désire avoir un conseil judicieux et désintéressé, sur le canton où il lui sera le plus avantageux d'aller s'établir, nous l'aviserions de s'adresser, soit personnellement, soit par correspondance, à M. l'abbé Jean Bergeron, missionnaire colonisateur, à Chicoutimi. Il peut être assuré qu'il trouvera en la personne de M. l'abbé Bergeron un guide éclairé et un ami dévoué.

Lorsque le colon a fait le choix du canton dans lequel il a l'intention de s'établir, il devra s'adresser, pour l'achat de son lot, aux agents des terres suivantes :

Georges Audet. Roberval. Comté du Lac Saint-Jean, P. Q. Cette agence comprend les cantons suivants ; comté du Lac Saint-Jean-Ouest :

Ashuapmouchouan, Charlevoix, Crépieux, Dablon, Dalmas, Dechêne, Dolbeau, Malherbe, Racine, Roberval, Ross et Ouiatchouan.

Arthur Poliquin, M. D., Saint-Félicien. Comté du Lac Saint-Jean, P. Q. Cette agence comprend les cantons suivants dans le comté de Lac Saint-Jean, partie Nord-Ouest.

Albanel, Desmeules, Dufferin, Girard, Normandin, Parent, Pelletier, Antoine, Proulx, Roy, Mackenzie, Obalski et LeMoine.

Edmond Dumas. Hébertville. Comté du Lac Saint-Jean P. Q. Cette agence comprend les cantons suivants dans le Lac St-Jean, partie Centre :

Caron, Delisle, Dequen, et Augmentation, Garnier, Jogues, Labarre, Mésy, Métabetchouan, Signai, Saint-Hilaire, Taillon et Milot.

J.-A. Claveau. Chicoutimi. Comté de Chicoutimi, P. Q. Cette agence comprend les cantons suivants dans le comté de Chicoutimi :

Bagot, Bégin, Boileau, Bourget, Chicoutimi, Falardeau, Ferland, Harvey, Jonquière, Kénogami, Labrecque, Laterrière, Otis, Périgny, Plessis, Simard, Simon, Saint-Germain, Taché, Tremblay, Saint-Jean, Dumas, Hébert, Labrosse, Durocher, Gagné, Champigny et Chardon.

M. Eugène Caron. Tadoussac, P. Q. Comté de Saguenay. Cette agence comprend tous les cantons situés dans le canton de Saguenay.

CONDITIONS DE LA VENTE DES LOTS

Le prix de la terre est de 60 centins l'acre. Un lot ordinaire compte 100 acres. Le prix total, \$60, est payable en 6 versements égaux, le premier payable comptant, les autres annuellement avec intérêt de 6^o/_o.

Cette vente est faite aux conditions suivantes, savoir :

1o. L'acquéreur devra payer un sixième comptant et la balance du prix de vente en cinq versements égaux annuels avec intérêts à 6% de la date de la vente ;

2o. Il devra défricher, chaque année, trois acres et pas plus de cinq acres pour cent, à moins d'être préalablement autorisé par le ministre à défricher davantage ;

3o. Il devra, chaque année, cultiver le terrain qu'il aura ainsi défriché ;

4o. Il devra dans les dix-huit mois de la date de la vente, bâtir une maison habitable d'au moins 16 pieds par 20, l'occuper et y résider personnellement et sans interruption de ce moment jusqu'à l'émission des lettres patentes ;

5o. A l'expiration de six années, il devra posséder sur le lot une grange d'au moins 20 pieds par 25 et une étable d'au moins 15 pieds par 20 : les deux pouvant néanmoins consister en une seule et même bâtisse ;

6o. Les lettres patentes ne seront émises que lorsqu'une étendue de terrain, représentant trente pour cent de la superficie du lot, aura été défrichée *en un seul bloc* et mise en bonne culture en vue de récolte profitable. Cinq acres, au moins, de la partie en culture doivent être labourables ;

7o. Il ne sera coupé de bois avant l'émission des lettres patentes que pour le défrichement, le chauffage, les bâtisses et les clôtures, et tout bois coupé contrairement à cette condition sera considéré comme ayant été coupé sans permis sur les terres publiques ;

8o. Tout le bois qu'il est permis à un colon de couper sur un lot de terre avant l'émission des lettres patentes, et dont il veut faire du bois de commerce, doit être manufacturé au Canada, et toutes les dispositions de l'article 13 des règlements des bois et forêts actuellement en vigueur s'y appliquent ;

9o. Cet octroi est aussi sujet aux licences de coupe de bois actuellement en vigueur et l'acquéreur sera obligé de se conformer aux lois et règlements concernant les terres publiques, les bois et forêts, les mines et les pêcheries dans la Province.

10o. Le Ministre des Terres et Forêts pourra ajouter au prix ordinaire du lot tout montant jugé convenable pour les améliorations appartenant à la Couronne et existant sur le lot vendu.



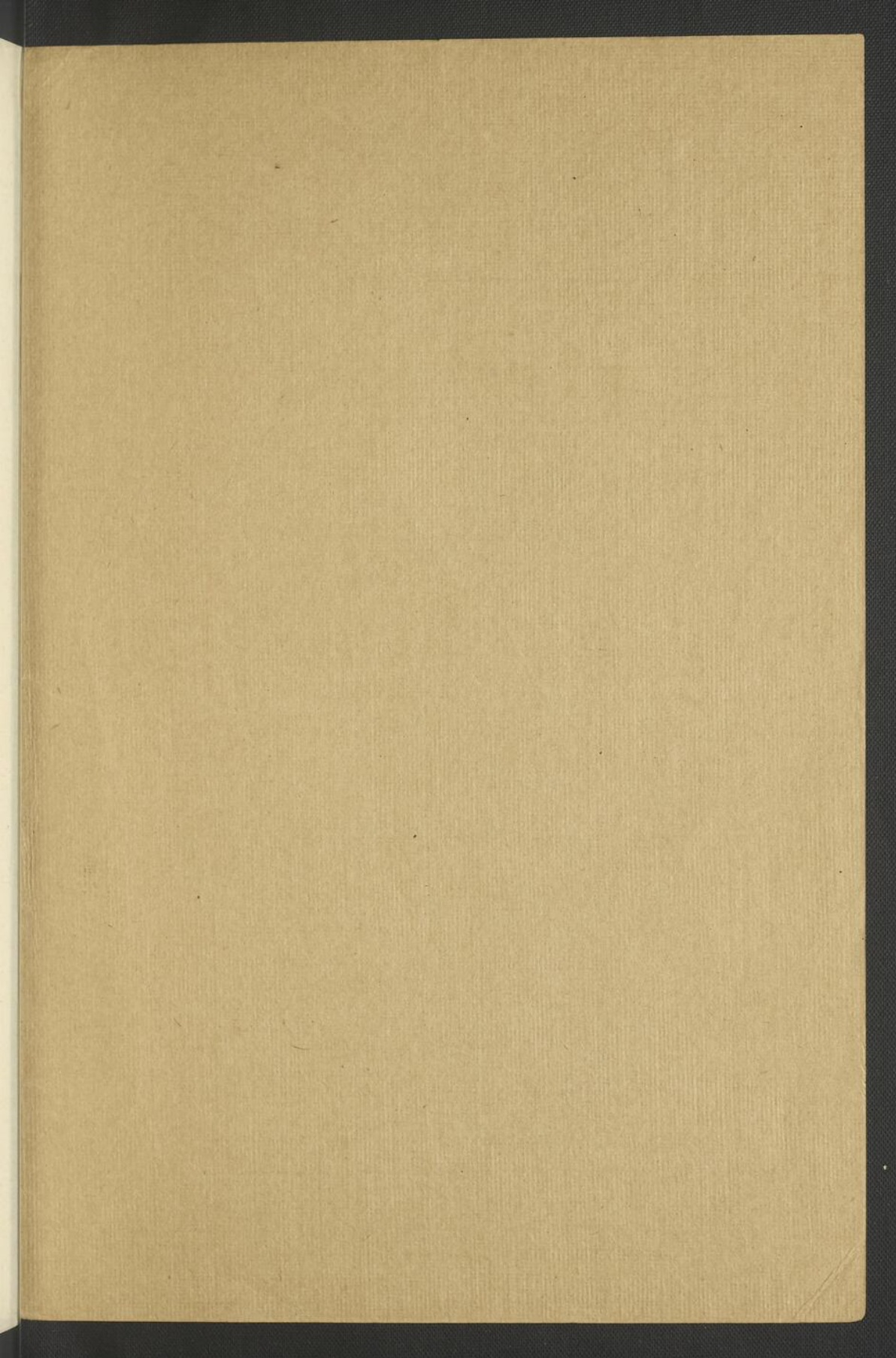
Avis important

Le colon qui choisit un lot, devra toujours, avant d'en faire la demande au Ministère de la Colonisation des Mines et des Pêcheries, écrire à l'Agent des Terres de la région où se trouve ce lot, pour savoir de lui si ce terrain est encore disponible. On comprend facilement que les listes de lots comprises dans le présent fascicule étant à date au moment de leur préparation peuvent ne plus l'être dans un mois, dans deux mois, etc.

Brochures, cartes et renseignements.

Tous les colons ou aspirants-colons qui désirent avoir des brochures, des cartes, ou des renseignements quelconques sur la région de Chicoutimi ou du Lac Saint-Jean, ou sur toute autre région de la province, sont priés d'écrire au ministère de la colonisation, des Mines et des pêcheries, à Québec, où leurs demandes recevront une attention immédiate.

CHICOUTIMI
LAC SAINT-JEAN



BNQ



C 000 206 144